



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE DOMPIERRE SUR YON

Arrêté n° 2026-243 – livraison d'un escalier préfabriqué par une PPM rue Rachel Carson quartier des Feuilles Vertes 25/09/2026 (4 heures)

LE MAIRE DE DOMPIERRE SUR YON,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par SAS MC BAT demeurant à 19 rue Guillaume Bunsen ZI Belle Place 85000 LA ROCHE SUR YON sollicitant l'autorisation de neutraliser temporairement pour une durée d'environ 4 heures, la rue Rachel Carson afin de permettre la livraison et la mise en place d'un escalier préfabriqué ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la livraison d'un escalier préfabriqué, la circulation devra être temporairement interrompue dans la rue Rachel ;

CONSIDÉRANT que l'accès à la zone d'intervention pourra être assuré par la tranche 2 pendant la durée de la livraison ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de limiter la gêne occasionnée aux riverains et aux usagers de la voie publique et de garantir leur sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 25/09/2026 (4 heures), de **9 H 00 à 11 H 30**, la circulation sera temporairement interdite dans la **rue Rachel**, afin de permettre la livraison et la dépose d'un escalier préfabriqué.

L'accès à la zone d'intervention se fera **par la tranche 2** pendant toute la durée nécessaire à la livraison.

La durée de la neutralisation de la voie devra être strictement limitée au temps nécessaire à l'opération.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la fermeture de la rue Rachel et à l'information des usagers devra être mise en place par l'entreprise intervenante.

L'entreprise devra notamment mettre en place une **signalisation de déviation adaptée**, permettant d'informer les riverains et les usagers de la neutralisation temporaire de la voie.

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société SAS MC BAT.

- Il revient à l'entreprise de travaux de réaliser une vérification du compactage par essai réalisé avec un pénétromètre dynamique de type Panda®
- L'entreprise devra prévenir les riverains 2 jours avant la date d'intervention.

ARTICLE 3 : Afin de limiter les perturbations dans la **tranche 2**, l'entreprise devra s'assurer, pendant toute la durée de l'opération, de l'absence de livraison simultanée susceptible de gêner le passage des véhicules et l'accès à la zone concernée.

Il appartiendra à l'entreprise intervenante de **prendre contact, si nécessaire, avec les autres entreprises ou livreurs présents sur la tranche 2 afin de coordonner les interventions et de garantir en permanence le maintien des conditions de circulation et de sécurité.**

L'entreprise sera responsable de la bonne coordination de son intervention avec les autres livraisons pouvant avoir lieu dans la tranche 2.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée sous réserve du maintien permanent de l'accès aux services de secours et d'urgence.

La rue Pierre Menanteau, qui permet un accès en cas d'urgence et forme un accès en U avec la rue Bert Bolin, devra rester accessible dans les conditions permettant l'intervention des services de secours.

ARTICLE 5 :

- Le Maire de la commune de DOMPIERRE SUR YON,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
- ORYON, gestionnaire de la zone

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

– **SAS MC BAT**

A Dompierre-sur-Yon
Le 21/09/2026

Antoine GALOIS

Adjoint au maire - En charge des bâtiments et des espaces publics, du patrimoine et de l'accessibilité.

